

MÉMOIRE INTÉRESSANT

Sur la formation d'une Bibliothèque Publique à Marseille, présenté aux trois Corps Administratifs et aux Sections de cette Ville.

CITOYENS,

Le vœu unanime de la Cité pour la formation d'une Bibliothèque Publique se manifesta dans le mois de mars 1790. A cette époque les 24 Sections se réunirent pour demander au Corps Municipal, et à l'Administration du District, que parmi les livres qui seraient trouvés dans les Bibliothèques des Maisons Ecclésiastiques et Religieuses suprimées, il fût fait un choix de ceux qui seraient propres à être conservés pour l'instruction publique. L'Administration du District m'ayant désigné pour faire ce choix, et m'ayant ensuite nommé avec le Citoyen *Giraud* pour dresser l'inventaire des livres mis en réserve, je viens rendre au Public un compte fidèle de ces opérations, et proposer le moyen le plus prompt de faire un établissement dont

l'utilité est reconnue , et qui ne coûtera presque rien, puisque l'on a le local , les boiseries et les livres. Il suffira d'établir un fond pour l'entretien de la Bibliothèque : j'offrirai à cet égard des vues économiques à mes Concitoyens.

Le nombre des livres mis en dépôt aux Salles de l'Observatoire de la Marine , sous la responsabilité de l'Académie des Sciences , s'élève à plus de cinq mille volumes ; c'est le produit du choix qui fut fait dans les diverses maisons des ci-devant Religieux de cette ville.

La Bibliothèque de Ste. Marthe, ci-devant des PP. de l'Oratoire , conservée en entier à cause des livres précieux qui la composent , est d'environ huit mille volumes.

Au Directoire du District ou dans le Couvent des ci-devant Bernardines , on peut compter de trois à quatre mille volumes.

La Bibliothèque du Bon Pasteur et celle des Frères de Riveneuve que la Municipalité a mises en réserve , et que nous n'avons pas inventoriées, sont à elles deux, de huit à dix mille volumes au moins.

Voilà donc déja plus de vingt-sept mille volumes que l'on peut placer dans un lieu ouvert au Public , et quoique les livres modernes n'y soient pas les plus nombreux , j'ose assurer qu'avec un fonds de 5 à 600 liv. par année , on aurait en moins de dix ans une des plus belles Bibliothèques de la République ; sur-tout si l'on y ajoute les livres des Emigrés , que la Convention Nationale a décrété de conserver pour cet usage.

Le lieu le plus propre pour la Bibliothèque Publique, est le Couvent des ci-devant Bernar-

dines. (1) On y trouve à la fois des appartemens vastes, un édifice solide et la proximité des quartiers les plus fréquentés, sur-tout après la démolition des remparts qui a été délibérée et qui doit bientôt s'exécuter.

Les boiseries des Bibliothèques de l'Oratoire et des maisons des Religieuses suffiront presque pour l'établissement Public ; et si l'on veut y ajouter, comme je n'en doute nullement, un Cabinet d'Histoire Naturelle, il en existe un tout formé dans la maison de Ste. Marthe : les armoires en sont d'une propreté recherchée, et je m'offre de faire à ma Patrie le don des objets que je posséde en Histoire Naturelle pour completer cette collection, si mes concitoyens me jugent capable d'avoir la direction de la Bibliothèque et du Cabinet.

Il ne s'agit donc plus que de faire placer les tablettes, de disposer les livres par ordre de matières et de séparer les exemplaires doubles de certains ouvrages, dont un seul exemplaire suffit dans un dépôt Public. Pour cela, deux

---

(1) *Note essentielle.* En désignant le local de la Bibliothèque publique, je n'entends pas priver les jeunes gens qui seront dans les maisons d'éducation et les Professeurs, d'une Bibliothèque à leur usage ; mais on ne doit leur donner que les livres qui leur sont absolument nécessaires ou des doubles, puisqu'ils auront les uns et les autres la faculté de lire ceux du dépôt public. Si l'on me charge du soin de la Bibliothèque, je ferai un tableau des livres nécessaires aux Maisons d'éducation d'après le plan de *Condorcet*, qui a été universellement reconnu le meilleur, et que la Convention Nationale approuvera sans doute presqu'en entier ; j'y désignerai les ouvrages doubles qu'on peut laisser à la disposition des professeurs et de leurs éléves.

mois entiers sont plus que suffisans ; si les Administrations donnent dès ce moment les ordres-nécessaires pour ce travail, avant la fin de février la Bibliothèque sera ouverte au Public.

Ce sera ici un établissement national sous l'inspection immédiate de la Municipalité, du District et du Département ; mais c'est particuliérement la Municipalité qui paraît devoir le surveiller, et afin que les différens objets qui occupent nos Magistrats ne les empêchent pas de prêter leurs soins assidus à la direction de la Bibliothèque, je propose, 1°. de former un Bureau composé de deux Administrateurs du Département, de deux autres du District, de deux Officiers Municipaux, de deux Notables et de vingt-quatre Commissaires nommés par les 24 Sections et choisis dans leur sein. Ces trente deux Citoyens formeront un Comité de huit membres qui sera en activité pendant quinze jours et qui roulera alternativement sur huit membres du Bureau à tour de rôle. Les Présidens des Administrations, et le Maire de la ville seront directeurs nés de cet établissement, ils assisteront aux Bureaux et y auront voix délibérative, de même qu'aux Comités particuliers.

2°. La Municipalité et les Administrations se réuniront pour obtenir l'agrément de la Convention Nationale pour l'érection de ce monument précieux, et pour demander que les livres qui manqueraient à notre collection nous soient fournis, soit en les achetant, soit en les faisant transporter à Marseille des autres Villes où il y aurait des Bibliothèques trop nombreu-

ses eu égard à la localité ou à la petitesse de ces villes.

3°. La Convention Nationale sera priée d'agréer le Bibliothécaire nommé par la Municipalité et par les Corps Administratifs : et comme il paraît essentiel de déterminer le nombre de sujets que peut et doit entretenir un pareil établissement, je pense qu'il ne faut nommer qu'un Bibliothécaire qui fera les fonctions de Secrétaire du Bureau, deux Commis qui seront chargés de l'arrangement des livres, de la copie du catalogue, de la distribution au Public les jours d'ouverture de la Bibliothèque, et d'un Concierge pour épousseter les livres, nettoyer les Salles, etc. Tous les frais d'entretien de ces employés à la Bibliothèque ne s'élevera pas annuellement au-delà de la somme de cinq mille livres ; les frais de papier, plumes et encre seront à la charge du District ou de la Municipalité, ainsi qu'il sera réglé par la Convention Nationale, laquelle sera également priée de décréter quels seront les ouvrages périodiques que la Bibliothèque devra se procurer : il faut observer à ce sujet que dans le dépôt de l'Académie il y a une collection presque entière du Journal des Savans, in-4°., et qu'il paraît intéressant, je dirai même nécessaire, de continuer cette collection.

4°. Je joindrai ici une observation ; c'est que dans ce moment il existe à Marseille un cabinet de livres précieux dont j'ai été chargé de faire imprimer le catalogue. Ces livres appartenaient à l'Abbé Rive, il les avait choisis, et ses connaissances profondes en bibliographie nous seraient un fier garant de la justesse de son choix, quand même nous n'aurions pas sous les yeux

ces trésors littéraires. Je ne parlerai pas de la beauté des éditions, de la propreté des reliures; pour un particulier c'est un objet important; dans un établissement public ce luxe est tout au moins inutile, mais la bonté, la rareté et la nouveauté des ouvrages sont des motifs assez puissans pour nous engager à prier la Convention Nationale de nous acquérir cette précieuse collection qui sera peut être enlevée aux Français, si son Catalogue est envoyé en Angleterre ou chez quelqu'autre Nation étrangère.

5°. Si l'on doit conserver les Bibliothèques des Emigrés du Département, il est dans l'ordre de les faire transporter à Marseille, par la raison que cette ville doit, à cause de sa population, avoir la Bibliothèque la miéux fournie.

6°. Pour que le Bibliothécaire ne puisse point distraire les livres qui seront placés dans le dépôt public et sous sa responsabilité, le premier devoir qu'il faut lui imposer c'est de faire un inventaire ou catalogue qui sera imprimé, ou dont il sera fait cinq copies; l'une pour la Convention Nationale, la seconde pour le Département, la troisième pour le Directoire du District, la quatrième pour la Municipalité et la cinquième restera à la Bibliothèque.

7°. Chaque livre sera estampé en deux endroits différens avec une griffe qui portera ces mots : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MARSEILLE. Sur le dos et au bas du livre on collera un morceau de papier avec la lettre indicative et le N°. du catalogue, et toutes les années il sera fait et annexé au catalogue un supplément des livres acquis ou donnés à la Bibliothèque.

8°. Dans le cas où des Citoyens feraient un

legs à la Bibliothèque publique, on devrait ce semble, conserver la mémoire du donateur. Il faudrait pour cela inscrire sur le premier feuillet du livre la date du don et le nom du Citoyen qui l'a fait; et même on pourrait placer à la porte de la Bibliothèque une liste de tous ceux dont la générosité aurait enrichi la collection des livres destinés à l'usage du Public. Il en serait de même du cabinet d'Histoire Naturelle.

9°. Le Bureau dès sa première assemblée s'occupera de la police de la Bibliothèque; il n'échappera pas à sa vigilance de prendre les précautions nécessaires pour empêcher que les livres ne soient dans aucun cas enlevés du local destiné à les conserver; les réparations, reliures et brochures devant être faites sur les lieux mêmes. Comme aussi il sera défendu d'entrer dans la Bibliothèque avec des flambeaux allumés, d'y apporter du feu, etc.

10°. Enfin le Bureau fixera les jours de chaque semaine auxquels la Bibliothèque sera ouverte au Public. Il paraît que pendant l'été, c'est-à-dire, depuis le premier d'avril jusques à la mi-septembre, elle doit être ouverte le matin depuis dix heures jusqu'à deux; et l'après midi de quatre à six. Pendant l'hiver, c'est-à-dire, depuis la Toussaint jusques au premier d'avril, la Bibliothèque devrait être ouverte le matin seulement.

L'intervalle d'un mois et demi depuis le 15 septembre jusqu'au premier novembre est nécessaire pour faire une revue générale des livres, pour les épousseter, les garantir des vers et pour les réparer, s'ils en ont besoin.

Laissons à la sagesse du bureau d'indiquer les jours de la semaine auxquels on ouvrira

la Bibliothèque : je croirais néanmoins qu'il faudrait l'ouvrir les lundi, mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Telles sont, Citoyens, les vues économiques, tel est le projet que j'ai cru devoir soumettre à votre examen. En le présentant à la généralité des habitans de Marseille, tant Administrateurs qu'Administrés, je remplis le devoir qu'impose à tout citoyen le titre dont il jouit : je souhaite ardemment que mes réflexions conduisent au but que je me suis proposé, l'utilité publique.

ACHARD.

A Marseille, le 17 Décembre 1792, l'an premier de la République Française.

De l'Imprimerie de ROCHEBRUN ET MAZET.